



TREMPLIN MUSICAL DÉCROCHE LE SON ! RÈGLEMENT I APPEL A CANDIDATURES 2027

Véritable tremplin musical destiné aux musiciens amateurs âgés de 15 à 25 ans présentant un répertoire original de tous styles (rock, pop, métal, reggae, hip-hop, musiques électroniques...), le dispositif « Décroche le son ! » a pour objet de :

- **valoriser la pratique musicale amateur** sous toutes ses formes et dans toute sa diversité esthétique, en mettant en lumière la richesse et la vitalité des expressions musicales locales.
- **encourager l'émergence de jeunes talents** en leur offrant une première expérience de la scène et un accompagnement adapté à leurs besoins artistiques.
- **contribuer à la structuration de la filière musicale**, en favorisant les passerelles entre la pratique amateur et la professionnalisation, dans une logique de développement culturel et artistique durable.

Organisé par la Mairie de Toulouse, à travers la Direction Développement et Coopération culturelle, avec la participation du réseau des Centres culturels et de nombreux acteurs du secteur musical, ce dispositif vise à offrir à de jeunes amateurs, des opportunités concrètes pour développer leur projet artistique, gagner en visibilité et s'inscrire dans le réseau des scènes locales.

Article 1 – Cadre général du dispositif

Le dispositif se décline selon deux modalités d'intervention :

- **Nouveauté 2027 : 1ère édition du tremplin** destiné aux jeunes amateurs **âgés de 15 à 18 ans**, comprenant une sélection live au mois d'avril, suivie d'une **finale au Métronum**, le mercredi 5 mai.
- **L'Edition 2027 : 17ème édition du tremplin** destiné aux jeunes artistes amateurs **âgés de 18 à 25 ans**, qui débutera par des soirées de présélection dans 5 Centres culturels en mai, puis se clôturera par une **finale au Bikini**, le jeudi 3 juin.

Article 2 - Conditions d'éligibilité

Pour être recevable, une candidature doit répondre à l'ensemble des conditions suivantes.

2.1 Conditions d'âge

L'âge des candidats est apprécié pendant la période de déroulement du tremplin, comprise entre le 1er avril et le 30 juin 2027.

- Catégorie 18-25 ans : *né(e)s entre le **1er juillet 2001 et le 30 juin 2009 inclus**.*
- Catégorie 15-18 ans : *né(e)s entre le **1er juillet 2008 et le 30 juin 2012 inclus**.*

2.2 Lieu de résidence

Le tremplin est ouvert aux artistes amateurs résidant en région Occitanie. À ce titre, les candidats, qu'ils se présentent en solo ou en groupe, devront justifier d'une résidence en région Occitanie jusqu'à la date de la finale, organisée en juin. Dans le cas d'un groupe, cette condition s'applique au minimum au leader.

2.3 Statut amateur

Les candidats doivent justifier d'un projet de pratique amateur. Ne sont pas éligibles :

- les artistes exerçant la musique ou le chant à titre professionnel ;
- les artistes relevant du régime d'intermittence du spectacle ;
- les projets bénéficiant d'un encadrement professionnel structuré (manager, producteur, tourneur, coach professionnel...), soit :
 - les artistes bénéficiant d'une représentation professionnelle d'un manager ;
 - les artistes liés contractuellement à un tourneur, un label ou une maison de disques.

2.4 Ancienneté du projet

Le projet artistique présenté (répertoire, groupe ou projet solo...) ne doit pas excéder six années d'existence.

2.5 Répertoire présenté

- Tous les styles musicaux sont acceptés.
- Les candidats doivent être auteurs, autrices, compositeurs, compositrices ou interprètes de leurs œuvres. Les morceaux présentés doivent être des compositions originales.
- Le chant est obligatoire dans les compositions présentées. Le beatbox est autorisé lorsqu'il est accompagné de paroles ou de chant.
- Les textes des chansons devront être communiqués à l'organisateur. En cas de texte dans une langue étrangère, une traduction est demandée.

2.6 Conditions particulières relatives aux anciens candidats

- Le gagnant ou la gagnante de la finale au Bikini n'est plus éligible au dispositif.
- Le gagnant ou la gagnante de la finale au Métronum n'est plus éligible au dispositif 15-18 ans, mais peut se présenter au tremplin 18-25 ans.
- Les candidats ou candidates sélectionné(e)s sur la finale au Bikini doivent respecter une année de carence avant de déposer une nouvelle candidature.
- Les candidats ou candidates ayant déjà été sélectionné(e)s, lors d'une édition précédente, devront présenter de nouvelles compositions pour présenter une nouvelle candidature éligible.

Article 3 - Modalités de candidature

Les candidatures s'effectuent par le biais d'un formulaire en ligne :

- **Catégorie 15-18 ans**
- **Catégorie 18-25 ans**

Les candidats âgés de 18 ans peuvent choisir librement la catégorie dans laquelle ils souhaitent concourir. Pour un groupe dont les membres font partie des 2 catégories d'âge, la catégorie retenue sera celle de la majorité des participants, sous réserve d'appréciation du comité de sélection.

Le dossier de candidature comprend :

- Le formulaire de candidature en ligne dûment complété ;
- La pièce d'identité de chaque membre du groupe ou de l'artiste solo ;
- Un justificatif de domicile du ou de la responsable du projet ;
- Une fiche technique et un plan de scène ;
- L'envoi de 3 titres au format audio ;
- L'envoi d'1 titre au format vidéo (fortement appréciée, y compris si elle est réalisée avec un téléphone portable lors d'une répétition) ;
- Les textes des chansons présentées (et traductions si elles ne sont pas en français) ;
- Le titre de chaque morceau présenté au tremplin en précisant l'auteur, le compositeur et la durée ;
- L'envoi de 3 photographies en haute définition ;
- Un texte de présentation du projet artistique (ce texte sera publié sur l'ensemble des supports de communication)
- L'autorisation de droit à l'image dûment complétée, signée par chaque membre du groupe ;
- Une autorisation parentale pour les mineurs ;
- Ce règlement signé par chaque membre du groupe.

Le candidat devra transmettre toute pièce complémentaire, que l'organisateur jugera utile. Tout dossier incomplet, erroné ou transmis hors délai sera déclaré irrecevable.

Article 4 – La procédure de sélection

La sélection des candidats s'effectue dans un premier temps lors d'une session d'écoute organisée par un comité, puis par un jury à l'occasion des soirées de présélection et de la finale. Ces comités de sélection sont composés de professionnels de la musique et de représentants de la Mairie de Toulouse.

4.1 Session d'écoute

Les candidatures éligibles sont examinées par le comité de sélection, lors d'une session d'écoute, sur la base des critères suivants : la qualité artistique, l'originalité du projet, la qualité des compositions, la maîtrise vocale et instrumentale, la cohérence artistique générale.

À l'issue de cette session d'écoute :

- 20 projets seront sélectionnés dans la catégorie 18-25 ans ;
- 5 à 10 projets seront sélectionnés dans la catégorie 15-18 ans.

4.2 Scènes, soirées de sélection et finale

Les jurys sont composés de plusieurs collègues (Mairie, Partenaires, Professionnels de la filière musique...). La sélection s'appuie sur une grille de notation permettant une évaluation individuelle de

chaque candidat. La grille de notation est structurée autour de 3 axes : la performance scénique, les qualités artistiques et le critère “coup de cœur”.

- **Catégorie 18-25 ans**
 - 20 artistes ou groupes amateurs sont retenus pour participer aux soirées de sélection. Chaque candidat présente un répertoire original d'une durée maximale de vingt minutes. Les dates, lieux et ordre de passage sont fixés par l'organisateur.
 - 5 artistes ou groupes amateurs sont sélectionnés, à l'issue des soirées de sélection, pour accéder à la finale organisée au Bikini. Le jury désigne l'artiste ou les artistes gagnant(e)s du tremplin au terme de la finale.
- **Catégorie 15-18 ans**
 - 5 à 10 artistes ou groupes amateurs sont retenus pour participer à la présélection live. Chaque candidat présente un répertoire original d'une durée maximale de vingt minutes. Les dates, lieux et ordre de passage sont fixés par l'organisateur.
 - 3 artistes ou groupes amateurs sont sélectionnés, à l'issue de la session live pour accéder à la finale organisée au Métronum. Le jury désigne l'artiste ou les artistes gagnants du tremplin au terme de la finale.

Article 5 – Lots et accompagnements

Les lots et accompagnements offerts sont personnels, non cessibles, ne peuvent être échangés ni donner lieu à une contrepartie financière. Ils sont attribués aux candidats sélectionnés, aux finalistes et au gagnant, selon les modalités définies par l'organisateur.

5.1 Catégorie 15-18 ans

Les candidats sélectionnés bénéficient d'un accompagnement à la diffusion et à la pratique amateur.

5.2 Catégorie 18-25 ans

Un parcours d'accompagnement sur chaque étape du dispositif :

- **Parcours #1, réservé aux 20 candidats et candidates sélectionnés**, qui permet de mieux comprendre l'écosystème musical, ses acteurs et les différents métiers de la filière, des repères nécessaires pour développer son projet musical ;
- **Parcours #2, réservé aux 5 finalistes**, qui favorise la montée en compétences des jeunes, la structuration des projets artistiques, le développement du réseau professionnel, l'accès à des opportunités de diffusion.
- **Parcours # 3, réservé au gagnant ou à la gagnante du tremplin**, qui vise pendant 1 an à accélérer le développement d'un projet artistique grâce à des opportunités de diffusion (1ère partie du concert du 14 juillet, finale au Bikini, participation au Tremplin Pulsations...), un coaching personnalisé, une formation ciblée, ainsi que la réalisation d'outils professionnels tels qu'un kit de presse, un enregistrement en studio ou un clip vidéo.

Article 6 - Obligations des candidats sélectionnés

6.1 Implication et la présence

Les candidats sélectionnés s'engagent à :

- participer aux réunions d'information organisées par la Ville de Toulouse ;
- respecter les horaires communiqués par l'organisation ;
- participer aux balances et aux préparations techniques ;
- se produire dans la formation déclarée lors de la candidature ;
- signaler sans délai toute modification de composition du groupe ou du projet artistique.

Tout changement de formation ou de répertoire devra être soumis à l'accord préalable de l'organisateur.

6.2 - Respect des valeurs et comportement

Les candidats s'engagent à adopter un comportement respectueux envers le public, les autres participants, les équipes techniques, les partenaires et les membres du jury.

Sont notamment interdits :

- les propos discriminatoires ;
- les discours haineux ;
- les appels à la violence ;
- tout comportement portant atteinte à l'ordre public ou à la dignité des personnes.

L'introduction ou la consommation de substances illicites est strictement interdite pendant toute manifestation liée au tremplin.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout candidat ne respectant pas ces dispositions.

6.3 - Respect du contenu de son dossier

Le candidat ou la candidate doit :

- Se produire dans la formation mentionnée lors de l'inscription. Toute demande de changement, de formation ou de set, fera l'objet d'une demande spécifique soumise à la validation expresse de l'équipe technique.
- Accepter que les éléments de communication fournis lors de l'inscription soient définitifs. Dans le seul cas d'un changement de formation, validée par l'organisation, le service communication pourra accepter un changement de rédactionnel ou de visuel.

Article 7 - Autres modalités et engagements du candidat

7.1 - Modalités financières

La participation au tremplin ne donne lieu à aucune rémunération ou prise en charge des frais de transport et d'hébergement.

7.2 - Communication et droit à l'image

Les candidats autorisent la Mairie de Toulouse à exploiter librement les photographies, les captations audios et les vidéos pour accompagner la promotion du tremplin « Décroche le son ! » sur tout type de support que l'organisateur jugera utile (Cf. autorisation de droits à l'image).

7.3 - Droits d'auteur

Les candidats demeurent titulaires de leurs droits d'auteur.

Ils s'engagent à communiquer à l'organisateur les informations nécessaires aux déclarations SACEM des œuvres interprétées lors des différentes soirées.

7.4 - Responsabilités et assurances

Chaque participant demeure responsable de son matériel, de ses instruments et de ses effets personnels. Il appartient aux candidats de souscrire les assurances nécessaires couvrant les risques liés à leur participation.

La Mairie de Toulouse ne pourra être tenue responsable des pertes, vols ou dégradations subis par les participants, sauf faute démontrée de sa part.

7.5 - Protection des données personnelles

Les données recueillies sont destinées exclusivement à la gestion du tremplin musical "Décroche le Son !" et aux actions de communication associées.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité des données les concernant.

7.6 - Force majeure, modification et annulation

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler tout ou partie du tremplin en cas de nécessité, de raisons techniques, de sécurité ou de force majeure.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée de ce fait.

La participation au tremplin implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Fait à Toulouse, le

Nom de l'artiste ou du groupe :

Nom du référent :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Pour les candidats mineurs :

Nom et signature du représentant légal :

